

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 juin 2020

Le mercredi 24 juin 2020, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la salle du Belvédère (ancien presbytère), en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 18 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Roger ROCH, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Blandine SARRAZIN, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Emilie MICARD, Magali PILLON, Marie ANCELIN, Manoël BODET, Alicia TUVERI, Rodolphe RENFER, Romain DEVILLERS, Marine EQUOY.  
Absente excusée : 1 membre : Marie-Cécile AGUILANIU (pouvoir à Rodolphe RENFER).  
Secrétaire de séance : Emilie MICARD.

DEL2020-31

#### VOTE DU BUDGET 2020 DU SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (AGUILANIU M.C.), adopte le budget 2020 du service de l'Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **709.479,70 €**

DEL2020-32

#### VOTE DU BUDGET 2020 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIKES

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (SARRAZIN B., AGUILANIU M.C.), adopte le budget 2020 du service des Remontées Mécaniques qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **305.671,51 €**

DEL2020-33

#### VOTE DU BUDGET 2020 DU SERVICE DES ACTIVITES COMMERCIALES

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (AGUILANIU M.C.), adopte le budget 2020 du service des Activités Commerciales qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **75.160 €**.

DEL2020-34

#### VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (MICARD E., AGUILANIU M.C.), adopte le budget 2020 du budget principal de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **3.784.712,17 €**

DEL2020-35

#### TAUX D'IMPOSITION 2020

Pour pouvoir équilibrer le budget principal de la commune, Mme Chantal CHAPON propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition, selon le tableau suivant :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2020</i>	<i>Bases 2020</i>	<i>Produit 2020</i>
Taxe foncière (bâti)	<b>16,01</b>	1 971 000	315 557
Taxe foncière (non bâti)	<b>89,81</b>	23 800	21 375
<b>TOTAL</b>			<b>336 932</b>

La modification par rapport à 2019 porterait sur le taux de la taxe foncière sur le bâti (15,84% en 2019) qui serait aligné sur le taux moyen départemental de 16,01%.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 contre (MICARD E., AGUILANIU M.C.), adopte les taux proposés tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

DEL2020-36

### **SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET 2020 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES**

Mme Chantal CHAPON indique qu'une somme de 155.434 € est inscrite au budget principal 2020 de la commune pour financer le budget du service des Remontées Mécaniques, dont les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux enneigement :	12.500 €
- Logiciel de maintenance :	2.900 €
- Tablette informatique :	4.100 €
- Travaux télésiège :	3.055 €
- Visite des pinces :	8.500 €
- Armoire électrique du télésiège de Malaquis :	27.500 €

Cette somme ne pouvant être prise en charge directement par le service des Remontées Mécaniques, elle doit être financée en intégralité par le budget principal de la commune.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider ce crédit budgétaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention communale de 155.434 € au budget des Remontées Mécaniques**, par 13 voix pour, 1 contre (GUFFOND M.) et 5 abstentions (SARRAZIN B., BONNAZ E., CAVAREC P.E., BODET M., EQUOY M.).

DEL2020-37

### **SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET 2020 DU SERVICE DES ACTIVITES COMMERCIALES**

Mme Chantal CHAPON indique qu'une somme de 11.000 € est inscrite au budget principal 2020 de la commune pour financer le budget des Activités Commerciales.

Ce budget des Activités Commerciales a été créé par délibération du conseil municipal en date du 29/11/2017 afin de pouvoir gérer le fonds de commerce de l'ancienne épicerie de Mont-Saxonnex que la commune a racheté.

Pour pouvoir rouvrir ce commerce, la commune a effectué des travaux de rénovation et de mise aux normes. Les financements prévus initialement n'ont cependant pu aboutir en totalité. La somme manquante pour boucler le budget 2020 s'élève ainsi à 11.000 €.

Cette somme ne pouvant être prise en charge par ce budget des Activités Commerciales, ni être répercutée sur quiconque, elle doit être financée en intégralité par le budget principal de la commune.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider ce crédit budgétaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention d'équilibre de **11.000 €** du budget principal de la commune au budget des Activités Commerciales.

DEL2020-38

### **SUBVENTION COMMUNALE D'EQUILIBRE AU BUDGET 2020 DU CCAS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'équilibre de **872 €** du budget principal de la commune au budget 2020 du Centre Communal d'Action Sociale.

DEL2020-39

## TARIFS DU SERVICE « ENFANCE-JEUNESSE »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs du service « Enfance-Jeunesse » à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés au présent procès-verbal.

N°2020.40

## COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est proposée :

- **Membres titulaires :**
  - o Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Rodolphe RENFER.
- **Membres suppléants :**
  - o Roger ROCH, Christian SCHEVENEMENT, Romain DEVILLERS.

Après avoir procédé au vote, **le conseil municipal**, désigne les personnes proposées, membres de la commission d'appel d'offres, tel qu'indiqué ci-dessus.

DEL2020-41

## REPRESENTANT COMMUNAL AU SYANE

Conformément aux statuts du SYANE, à l'issue des élections municipales, il doit être procédé au renouvellement des délégués du syndicat.

Chaque collectivité territoriale doit désigner un représentant communal pour constituer les collèges électoraux. Ceux-ci sont ensuite appelés à élire les délégués du SYANE, qui seront membres du comité syndical.

Monsieur le maire propose ce poste à M. **Pierre-Emmanuel CAVAREC**, conseiller municipal. Comme aucun autre candidat ne se présente, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. CAVAREC pour représenter la commune au SYANE.

DEL2020-42

## ACHAT DE PARCELLES AUX CONSORTS RENNARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter aux Consorts RENNARD les parcelles suivantes :

- **AC 431p**, d'une surface de 1 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Jarbay »,
- **AC 433p**, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Jarbay »,
- **AC 63p**, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Rue de La Gorge du Cé ».

Le prix est fixé à 20 € le m<sup>2</sup>, ce qui donne la somme **100 €** (5 m<sup>2</sup> x 20 €) pour l'ensemble des parcelles.

Cet achat est destiné à l'aménagement futur de la traversée du bourg (RD 286).

DEL2020-43

## DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant que le maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que le conseil municipal ne peut plus exercer les attributions consenties au maire, sauf en cas de modification de la présente délibération,

Considérant que le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par 18 voix pour et 1 contre (AGUILANIU M.C.) décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation :

1 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (voir ci-dessous), à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Limites fixées par le conseil municipal pour la réalisation des emprunts :**

*Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.*

*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :*

- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- *la possibilité d'allonger la durée du prêt, de procéder à un amortissement différé,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

*Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

*Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.*

2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres d'un montant maximum de **90.000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas **12 ans** ;

4 - De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 – De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 - De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;

7 - De décider l'**aliénation** de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à **4 600 euros** ;

8 - De fixer les **rémunérations** et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9 - De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

10 - D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le montant maximum est de **200.000 €** ;

11 - De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de **200.000 €/an**

12 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'**adhésion aux associations** dont elle est membre.

13 – De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de **subventions** auxquelles la commune peut prétendre, quel que soit le montant.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe en cas d'empêchement du maire.